

Nous Monsieur Le juge de Cahuzac
vers votre Lieut & Cour



Supplieut humblement Joseph le Antoine Roques fils le premier
Sargeant hab. de la ville Talby, le le sieur Labat hab. dommaraz,
Jean Calvet fils ainé d'autre metayer hab. aud. lieu de Dommaraz
Le Jean Valat dit luguet oultre dit. Jean Calvet & vallet aladite
metayrie, & vous exposent que le 22^e juillet dernier jour de la fete
votive aud. Dommaraz les jeunes gens de l'endroit s'amuserent à
Dausier avant repas au son du fife loué à cet effet, que
d'autres jeunes gens des environs participerent a este Dausie, ainsi
qu'une quinzaine de jeunes gens de Certayrols ala tête d'quelq's
Etoil le fils ainé du s^r. voulcays, le que le dernier de ces
ayant sonné La Dausie fessa, les jeunes gens de Certayrols
allerent au Cabaret du s^r. Delmas, le presque tous les autres s'en
furent à vespres, le quai sortir de vespres le Dausie ayant
l'conomance au son du fife entre les jeunes gens de Certayrols
& autres, le après vu ou deux braules, Joseph Roques vu des
Suppt mit son Chapeau ala main le presenta au fils ainé
du s^r. voulcays qui menait la Dausie en luy disant honnêtement
Donnez quelque chose pour le joueur du fife, que led. voulcays
répondit aud. Roques quil ne voulait rien donner a quoy led. Joseph
Roques lui reporta que sil ne donnoit rien le fife ne jouerait
plus, alors led. voulcays dit a vu des ses Camarades de flauter
que ce f... rassel faille faire f... nous Dauseros malgré
luy, le en même tems il se mit a fizier vive Certayrols que es
f... Dommaraz, surquoy led. Joseph Roques vu des Suppt qui ~
crioguit quelque dispute, en peut informer son pere Antoine
qui venait débiter avec les autres Suppt dans un Cabaret ~
voisin pour y boire un Coup, lesquels sans rien temoigner
partirent de suite avec led. Joseph Roques dans l'unique rue
de prémier toute sorte de dispute, le quen allant aleudroite
ou l'on Dausoit ils entendent led. voulcays avec les autres jeune
gens friant vive Certayrols que ce f... Dommaraz le que s'étant
approché d'lez led. Jean Calvet vu des Suppt leur représenta

quel falloit demeurer tranquilles & de ne chercher ny bennity
 dispute, à qua peine eut-il lâché ses parolles que le fils ainé
 duv. voulcays foudit sur led. Joseph Roques Suppt, le prit a la
 Boutomiere le l'alloit jettter a terre, lorsque le fils ayné de
 Carrière, le fils Cadet de rous de Getyrolz, le fils ainé de fauvel
 du thouron le autres complices le l'eleverent de ses mains, l'en stup
 le prit aux cheveux quel avait en queue il les lui arrachèrent
 tous, puis ils le renverserent a terre, Cela vase led. ainé de
 fauvel avec un autre jeune homme se jettèrent dessuite sur
 antoine Roques vu des Supptz lui portèrent une main aux
 cheveux, le de l'autre main ils le prirent au mouchoir quel
 avait au cou & le ferroient si fort qu'ils lui faisoient sortir
 la langue, le que led. antoine Roques vu des Supptz s'étant
 neanmoins d'arrassé de leurs mains ils coururent avec plusieurs
 autres sur led. huguet vu des Supptz Si bien qu'ils l'avoient
 assommé sans le secours de pierre fabret oule duv. huguet, qui
 avec une perche live paillairole leur en donna quelque coup
 pour les engager a quitter prise, le envoe sans l'autorité de
 Jean Calvet pere qui ea la qualité de jurat sint leur en
 imposer lequel vu desd. jeunes gens de Getyrolz jeta vu
 rude coup de pierre sur la main, que dans ce même instant,
 laine de carrière, le fils Cadet de rous le layn de falles maçon
 tous les trois batt. duv. Getyrolz se jettèrent sur Jean Calvet
 Suppt, le prirent aux cheveux, luy en arrachèrent une grande
 partie, lesquels eloient si animés que sans le secours de
 plusieurs femmes ils avoient assommé led. Jean Calvet Suppt
 le lauroient laissé sur le carreau. Mais attendu que les
 entreprises aultretois le voyez de fait commises adessein
 mesme, par les felonous, sur la personne des Supptz
 sont des plus reprehensibles le meritent sans contredit
 lad'uius version des loys le surtout led. Jean voulcays
 qui fut le premier à provoquer la rixe a ces causes
 Les Supptz ont recours avous pour quil plaise de vos
 grâces Monsieur leur octroyer acte de leur juste
 plainte & en meue tems ordonner que des faits cy ditz
 ramenés Circumstances dependantes le autres qui seront

72 Donnés par brief, intendant il en sera laquis de votre
73 autorité pour l'information faite à Communiqué au procureur
74 jurisdictionnel être laissée par vous lancé. Contre lewtr
Vouleay's rous Cadet, le fils ainé de Carrière, & autre coupable
tel Secret que de raison pour jeusp être laissée loidaunies
aux peines Le Droit avec depuis le feres Biey.

=
M. M. M. M. M. M. M.

soit laquis pardevant Nous d
Contente en la présente circonstance
& de pendance appr. ce 5^e octobre

Jabatier d'astor, jux